



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Châteauroux, le 1er septembre 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'INDRE

Décision de délégation de signature au responsable du pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Indre ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Indre;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Monsieur Robert FORTE, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Indre ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques fixant au 16 mars 2015, la date d'installation de Monsieur Robert FORTE dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Indre ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

M Frédéric FRAYSSE, administrateur des finances publiques adjoint,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1er septembre 2015.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Indre

Robert FORTE

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS